



Utilisation du fonds de solidarité

La présente politique s'inscrit en toute cohérence avec la mission du SEOM et la déclaration de principes de la FAE qui favorise les valeurs d'égalité de solidarité, de justice sociale, de liberté citoyenne, de démocratie et de coopération. L'utilisation d'un fonds de solidarité est un moyen nous permettant d'inscrire nos actions au cœur des fondements sociétaux que sont les libertés civiles, démocratiques et syndicales.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. Chaque année, lors de l'étude des prévisions budgétaires, le Conseil d'administration alloue une somme équivalente à jusqu'à 1 % des revenus (une fois la cotisation versée à la FAE), au poste des solidarités. (27 000 \$).
2. Les sommes versées et provenant de ce poste budgétaire sont de quatre (4) ordres :
 - Don : appui financier à un organisme
 - Financement : appui financier pour un projet spécifique
 - Soutien : appui financier à un groupe de travailleuses et travailleurs en lutte
 - Contribution : coût d'adhésion à un organisme.
3. Toutes les sommes versées et provenant de ce poste budgétaire sont expressément autorisées par le Conseil d'administration.
4. Le Conseil d'administration recevra seulement les demandes acheminées par écrit par les organismes concernés ou la FAE.
5. Le SEOM participera au financement d'un organisme ou d'un regroupement une seule fois dans l'année selon l'une ou l'autre des modalités décrites en 2.

MODALITÉS D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ

1. LES DONS

Clientèle admissible

- Organismes ou regroupements à but non lucratif, non subventionnés ou très peu subventionnés;

ET

- Organismes ou regroupements qui œuvrent auprès de clientèle démunie;
OU
- Organismes ou regroupements offrant un service spécifique pouvant être utile ou accessible aux membres du SEOM;
OU
- Organismes ou regroupements qui favorisent le regroupement d'organismes ou de regroupements autonomes.

Somme allouée

Jusqu'à 2 % de la somme affectée à ce poste budgétaire (540 \$) pour chaque demande.

Quelques exemples

Comité de chômage, regroupement des assistées et assistés sociaux, maisons d'hébergement pour les jeunes, les femmes, les sans-abri, Centre d'alphabétisation, Au bas de l'échelle, UNICEF, SUCO, etc.

2. LES FINANCEMENTS

Clientèle admissible

- Organismes ou regroupements qui sont admissibles aux dons;
ET
- qui organisent une campagne de souscription pour financer un projet spécifique;
ET
- qui produisent une description du projet visé au soutien de leur demande.

Somme allouée

De 2 % à 3 % de la somme affectée à ce poste budgétaire (de 540 \$ à 810 \$) pour chaque demande.

Quelques exemples

Au bas de l'échelle, (production d'un guide à l'intention des non-syndiquées et non-syndiqués), MAC Montréal, etc...

3. LES SOUTIENS

Clientèle admissible

- Groupes de travailleuses et de travailleurs syndiqués ou non syndiqués en lutte pour la défense de leurs droits;

OU

- Organismes et regroupements de personnes démunies en lutte pour la défense de leurs droits;

OU

- Demande de soutien d'une ou d'un membre du SEOM qui participe directement à la réalisation d'un projet de solidarité nationale ou internationale (s'adressant à des clientèles ou des populations démunies).

Somme allouée

De 3 % à 6 % de la somme affectée à ce poste budgétaire (de 810 \$ à 1 620 \$).

Quelques exemples

Travailleuses et travailleurs en garderie (conflit de travail), assistées et assistés sociaux (réforme de l'aide sociale), etc.

4. LES CONTRIBUTIONS

Clientèle admissible

- Organismes ou regroupements qui sont admissibles aux dons dont la base de financement repose exclusivement ou en bonne partie sur les contributions des membres.

Somme allouée

De 2 % à 6 % de la somme affectée à ce poste budgétaire (de 420 \$ à 1 260 \$) et selon les coûts fixés par l'organisme pour chaque demande.

Quelques exemples

FATA, Amnistie Internationale, Institut de recherche et d'information socioéconomique, Coalition contre la tarification et la privatisation des services publics, Coalition santé, CIMM, etc.

MESURES D'EXCEPTION

Toute mesure d'exception à cette politique doit être soumise et acceptée par le Conseil d'administration.